

**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2021 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 3 mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 10 mars 2021 à 18h30, Salle Armstrong – ESPACE – Place St Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique DE LAVERNAY, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Sylvain HERMAN, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jean-Éric GARRET à Patrick SAUZEDDE
Didier ROMEUF à Christiane SAMSON
Frédéric CHONIER à Frédérique BARADUC
Stéphane RODIER à Tony BERNARD
Hélène BOUDON à Sophie DELAIGUE
Claude GOUILLON-CHENOT à Pierre ROZE
David DEROSSIS à Taya ADJIMI
Pierre CONTIE à Taya ADJIMI
Martine MUNOZ à Sophie DELAIGUE
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseiller suppléant ayant voix délibérante : Thierry LAMBINET

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Monique DURAND-PRADAT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT

Secrétaire de séance : Alexandra VIRLOGEUX

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

43

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

10

Total votants :

54

TASCOM – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 77 de la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il est rappelé à l'Assemblée que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne perçoit, par la voie fiscale, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Les entités commerciales assujetties à cette taxe ont une surface supérieure à 400 m² et présentent le caractère de commerces de détails aux particuliers (exclu la vente aux professionnels). Leur chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 euros, et l'ouverture dudit commerce doit être postérieure à 1960.

En termes de tarification, le montant de la taxe repose sur un tarif appliqué au m². Il varie suivant le chiffre d'affaires annuel rapporté à la superficie de l'activité. La taxe est due par la personne qui exploite l'établissement au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la taxe est exigible.

La Communauté de communes dispose d'un pouvoir de modulation du coefficient multiplicateur de la TASCOM qui peut varier entre 0,8 et 1,2 (voire 1,3 pour les collectivités et EPCI ayant mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts), tout en sachant que le taux en vigueur sur le territoire est de 1,1 depuis le 1^{er} janvier 2021 suite à une actualisation du coefficient par délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020.

Il convient également de préciser que, conformément à l'article 77 de la loi de finances pour 2010, toute actualisation du coefficient doit être délibérée avant le 1^{er} octobre de l'année n pour une application à compter de l'année n+1.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une nouvelle actualisation du coefficient multiplicateur de la TASCOM sur le territoire de Communauté de communes Thiers Dore et Montagne en le fixant à 1,15 à compter de 2022.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la fixation du coefficient multiplicateur à appliquer à compter de 2022 au montant de la TASCOM à 1,15.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 44	Représentés : 10	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54	Pour : 54	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

